MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1534 **27 juin 2013**

SOMMAIRE

Alteus Holding S.A. 73586
Amazon Insurance & Pension Services S.à r.l. 73595
Amplifon Luxembourg Sàrl 73594
AP Portico Galicja S.à r.l. 73594
Asdecor S.à r.l. 73595
Atelier Desforges S.à r.l. 73595
Aviation Leasing OpCo 10 S.à r.l. 73632
Aviation Leasing OpCo 12 S.à r.l. 73596
Aviation Leasing OpCo 14 S.à r.l. 73596
Aviation Leasing OpCo 1 S.à r.l. 73632
Aviation Leasing OpCo 2 S.à r.l. 73596
Aviation Leasing OpCo 3 S.à r.l. 73596
Barclays Capital Trading Luxembourg S.àr.l. 73595
Betresh Société Anonyme Holding 73586
Blue Danube Fund 73597
BNP Paribas S.B Ré 73620
BREOF II Lux S.à r.l. 73605
Brisk Holding (Luxembourg) S.à r.l. 73596
BVK S.A. 73597
CEREP III H S.à r.l. 73588
CEREP III Investment A S.à r.l. 73588
CEREP III Investment B S.à r.l. 73590
CEREP III Investment E S.à r.l. 73590
CEREP III Investment I S.à r.l. 73589
CEREP T S.à r.l. 73589
CFK Capital Partners S.A. 73588
C & K Capital 73597
CMS Construction & Medical Solutions S.A. 73588
Compact Global Power Group S.A. 73586
De Auditu S.A. 73587
E-Carlux SARL 73587
Ecotec s.à r.l. 73588
Erbelt Immobilière S.A. 73587
European Camping Distributors S.à r.l. 73589
European Scents S.à r.l. 73589
Fin.Co Capital Partners (SCA) 73589
First Donaim S.A. 73590
Formentera Holding S.A. 73594
Gar@qua International Holding S.A. 73594
Harrisburg Investments S.A. 73591
HCM Invest S.à r.l. 73590
Heizung Biering S.à r.l. 73590
Hellaby S.A. 73591
IFE Gestion 73597
Infinity Investments S.A. 73591
LinguaLux 73592
Lotus Two S.à r.l. 73592
Lounge Spa Sàrl 73591
Luxnetworks Telecom S.à r.l. 73592
Morisson S.A., SPF 73593
Mosaic 73593
Mosaic 73593
Pamplona PE Holdco 6 S.A. 73617
PEH Trust Sicav 73592
Pinder Holding S.A. 73593
Pirae Real Estate S.A. 73626
PO Co-invest GP 73620
Porte Neuve 18 S.à r.l. 73605
PPF Goethe Holding S.à r.l. 73630
Rafferty Corporation S.à r.l. 73587
SEB Asian Property Fund SICAV-FIS 73612
Severland S.àr.l. 73605
Sunbelt International 73598

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Betresh Société Anonyme Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 28.667.

—

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement no. 859/2012 rendu en date du 14 juin 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société BETRESH SOCIETE ANONYME HOLDING S.A avec siège social au L - 2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée, de fait inconnue à cette adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Me Anca IUSCO
Le liquidateur

Référence de publication: 2013059217/17.

(130072594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2013.

Compact Global Power Group S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 92.673.

—

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 2 mai 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme COMPACT GLOBAL POWER GROUP SA, dont le siège social à L-1724 Luxembourg, 49, Boulevard du Prince Henri, a été dénoncé en date du 5 juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Jonathan BURGER
Le liquidateur

Référence de publication: 2013059221/17.

(130072800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2013.

Alteus Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 110.341.

—

Il résulte d'une part d'un procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de la Société tenue au siège social en date du 18 avril 2013 que Mme Maria Helena GONCALVES, née à Hayange (France), le 20 avril 1976 avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg a été nommée avec effet immediat à la fonction d'Administrateur en remplacement de Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, démissionnaire. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

Il résulte d'autre part d'un procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration également daté du 18 avril 2013 que Mme Maria Helena GONCALVES, employée privé, avec adresse professionelle au 231 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de Présidente du Conseil d'Administration et d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature, en remplacement de Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, démissionnaire.

Pour extrait conforme
SG AUDIT S.àr.l.

Référence de publication: 2013059308/20.

(130073222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

De Auditu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5371 Schuttrange, 27, In der Acht.

R.C.S. Luxembourg B 90.388.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2013.

Christine DOERNER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013059227/12.

(130072068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2013.

Erbelt Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 36.686.

—

La soussignée atteste par la présente que suivant la décision de l'Assemblée des Actionnaires de la société tenue le 1 er mars 2013, le siège social de la société est transférée, avec effet le 1 er mars 2013, de 60 Grand rue, L - 1660 Luxembourg à l'adresse suivante:

6 rue Henri M. Schnadt, L - 2530 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Richard Turner

Administrateur

Référence de publication: 2013059230/14.

(130072542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2013.

Rafferty Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 103.350.

—

Extrait du transfert de parts sociales en date du 8 Mars 2013.

Suite au contrat de transfert de parts sociales, il résulte que Alignment B.V. ayant son siège au 44 Schottegatweg Oost, AN-Curaçao Antilles Néerlandaises a transféré les 169 parts sociales qu'elle détenait dans la société à Med Property Development S.L. ayant son siège à Pj. Josep Llovera numéro 4 Barcelone, Espagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2013. Signature.

Référence de publication: 2013059252/13.

(130072114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2013.

E-Carlux SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 55, Val fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 167.342.

—

Le siège social de la société à responsabilité limitée E-CARLUX est à compter du 30/04/2013 transféré de:

12, Rue Jean Engling

L-1466 Luxembourg

à

55, Val fleuri

L-1526 Luxembourg

FONTENELLE Alain

Gérant

Référence de publication: 2013059481/15.

(130072917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

CEREP III H S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 141.890.

—

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mai 2013.

Référence de publication: 2013059422/10.

(130072928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

CEREP III Investment A S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.452.

—

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mai 2013.

Référence de publication: 2013059423/10.

(130073748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

CMS Construction & Medical Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 139.224.

—

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013059443/10.

(130073686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

Ecotec s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4984 Sanem, Zone Industrielle Paafewee.

R.C.S. Luxembourg B 47.370.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 08/05/2013.

Référence de publication: 2013059494/10.

(130073471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

CFK Capital Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 176.108.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013059435/14.

(130072999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Fin.Co Capital Partners (SCA), Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 132.792.

—

EXTRAIT

En date du 29 avril 2013, les actionnaires de la Société ont pris la résolution suivante:

- Nomination de la société Callens, Pirenne, Theunissen & C° avec adresse professionnelle au 59, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg comme conseil de surveillance de la Société avec effet au 29 avril 2013 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2014.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013059518/14.

(130073165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

European Scents S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 127.554.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013059512/10.

(130073413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

European Camping Distributors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 104.899.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013059511/10.

(130073418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

CEREP T S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.196.

—

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mai 2013.

Référence de publication: 2013059432/10.

(130072920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

CEREP III Investment I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.867.

—

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mai 2013.

Référence de publication: 2013059427/10.

(130073004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

CEREP III Investment B S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.649.

—

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mai 2013.

Référence de publication: 2013059424/10.

(130073745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

CEREP III Investment E S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 136.032.

—

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mai 2013.

Référence de publication: 2013059425/10.

(130073843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

HCM Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 101.435.

—

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013059593/10.

(130073112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

First Donaim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 139.264.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société First Donaim SA (RCS Luxembourg B 139.264) que Monsieur Roger GREDEN, demeurant 4A, rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg, a démissionné de sa fonction d'administrateur unique de ladite société, avec effet au 21 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013059519/12.

(130073374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

Heizung Biering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 2, op Tomm, Zone Artisanale.

R.C.S. Luxembourg B 36.844.

—

Le bilan arrêté au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 7 mai 2013.

Pour HEIZUNG BIERING SARL

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2013059594/12.

(130073071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Hellaby S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 65.990.

—

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2013059595/12.

(130072929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

Harrisburg Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.885.

—

Le bilan et le compte de pertes et profits abrégés au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A R.L.
Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN
Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2013059591/13.

(130073554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

Infinity Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 139.024.

—

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 Mai 2013.
Pour Infinity Investments S.A.
Sabina Craciunescu

Référence de publication: 2013059605/12.

(130072936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

Lounge Spa Sàrl, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9964 Huldange, 49, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 177.032.

—

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Je soussigne Badra MESSOUSSI, Directeur de la société Lounge Spa LTD immatriculée à Londres (Limited Company "société à responsabilité limitée" enregistrée au registre Companies House au N°: 8517856) souhaite créer la succursale Lounge Spa SARL à Duarrefstrooss 49, L-9964 Huldange.

Cette succursale aura pour objet le commerce et autres services. La date de démarrage de l'activité est prévue pour le 08/05/2013.

La représentante de la succursale au Grand Duché de Luxembourg sera Madame Badra MESSOUSSI. Elle a le pouvoir de signature et tous les pouvoirs au sein de la succursale et vis à vis des tiers.

Badra MESSOUSSI
Directeur

Référence de publication: 2013059662/17.

(130073342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxnetworks Telecom S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 22, route d'Asselborn.

R.C.S. Luxembourg B 150.953.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2013

L'Associée unique décide:

- de révoquer, avec effet au 1 er mai 2013, Monsieur Philippe MOONEN, de son mandat de gérant de la société;

- de nommer Madame Iuna KRASOWSKA, manager, née le 7 octobre 1975 à Kiev (Ukraine), demeurant à 6, rue de la Carrière à 4845 JALHAY, en qualité de gérante unique, pour une durée indéterminée; Madame KRASOWSKA engagera la société par sa signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 7 mai 2013.

Pour LUXNETWORKS TELECOM S.àr.l.

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2013059700/17.

(130073218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

PEH Trust Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.989.

—

Résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SICAV en date du 8 mai 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire a pris les décisions suivantes:

1. de renouveler le mandat de

- Monsieur Martin STÜRNER

- Monsieur Thomas AMEND

- Monsieur Roman MERTES

comme administrateurs de la SICAV jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014

2. de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que Réviseur d'entreprises agréé de la SICAV jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013059784/17.

(130073629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

Lotus Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 109.912.

—

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013059661/10.

(130073320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

LinguaLux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

R.C.S. Luxembourg B 121.585.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 8 mai 2013.

Référence de publication: 2013059660/10.

(130073164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Morisson S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 75.790.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
1, rue Joseph Hackin
L - 1746 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2013059732/13.

(130073102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

Mosaic, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 107.223.

—

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 16 avril 2013 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a noté la démission de Mr Nicolas Campiche avec effet au 20 décembre 2012.

2. L'assemblée a reconduit les mandats d'administrateurs de:

- Mme Michèle Berger, 15 avenue J.F Kenendy, 1855 Luxembourg
- M. Pascal Chauvaux, 15 avenue J.F Kenendy, 1855 Luxembourg
- M. Francesco Ilardi, 60 route des Acacias - CH -1211 Genève

pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2014.

3. L'Assemblée a reconduit le mandat de Deloitte Audit S.à.r.l à la fonction de «réviseur d'entreprises agréé» pour une période d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2014.

Référence de publication: 2013059733/17.

(130073059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

Mosaic, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 107.223.

—

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 mai 2013.

Référence de publication: 2013059734/10.

(130073060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

Pinder Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 112.345.

—

Extrait des résolutions prises par les actionnaires en date du 29 avril 2013

Les actionnaires de la Société ont décidé en date du 29 avril 2013:

- de renouveler les mandats de Monsieur Mikael Westin et de Monsieur Anders Lönnqvist en tant qu'administrateurs A et les mandats de Madame Chantal Mathu et Madame Isabelle Schul en tant qu'administrateurs B de la Société, et
- de renouveler le mandat de FIN-CONTRÔLE S.A. en tant que commissaire aux comptes

jusqu'à l'assemblée générale qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013059772/14.

(130073484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Formentera Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 93.689.

—

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 2 mai 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme FORMENTERA HOLDING SA, dont le siège social à L-1840 Luxembourg, 39, Boulevard Joseph II, a été dénoncé en date du 28 juillet 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Jonathan BURGER
Le liquidateur

Référence de publication: 2013059232/17.

(130072802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2013.

Gar@qua International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 87.914.

—

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement no. 860/2012 rendu en date du 14 juin 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société GAR@QUA INTERNATIONAL HOLDING S.A. avec siège social au L - 2213 Luxembourg, 1 rue de Nassau, de fait inconnue à cette adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Me Anca IUSCO
Le liquidateur

Référence de publication: 2013059236/17.

(130072602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2013.

Amplifon Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 76, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 86.894.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 08/05/2013.

Référence de publication: 2013059310/10.

(130073669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

AP Portico Galicja S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 70.268.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 mai 2013.

Référence de publication: 2013059312/10.

(130073454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Barclays Capital Trading Luxembourg S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 7.200.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 153.704.

—

Les comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 avril 2012.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Manfred Zisselsberger

Gérant

Référence de publication: 2013059333/14.

(130073878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

Atelier Desforges S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3360 Leudelange, 2, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 143.402.

—

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2013059321/13.

(130073609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

Asdecor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 10, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 41.634.

—

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2013059320/13.

(130073602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

Amazon Insurance & Pension Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain, Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 110.340.

—

Les Comptes annuels révisés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 7 mai 2013.

Amazon Insurance & Pension Services S.àr.l.
Marco MOES
Gérant technique

Référence de publication: 2013059309/14.

(130073029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Aviation Leasing OpCo 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 137.364.

—

Les statuts coordonnés au 22 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2013059289/11.

(130073360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

Aviation Leasing OpCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 127.641.

—

Les statuts coordonnés au 22 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2013059288/11.

(130073352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

Aviation Leasing OpCo 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 146.469.

—

Les statuts coordonnés au 22 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2013059287/11.

(130073333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

Aviation Leasing OpCo 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 146.468.

—

Les statuts coordonnés au 22 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2013059286/11.

(130073318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

Brisk Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 135.916.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Schuttrange, le 7 mai 2013.

Référence de publication: 2013059344/10.

(130073063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

C & K Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 136.572.

—

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-2210 Luxembourg, le 07 mai 2013.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013059375/11.

(130073073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

BVK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 135.593.

—

Rectificatif concernant le dépôt n°L130073224 du 08/05/2013

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013059374/13.

(130073827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

IFE Gestion, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 109.767.

—

Par décision de l'assemblée générale annuelle du 17 avril 2013, les mandats des Administrateurs Monsieur Michel DUPONT, Monsieur Yves BIEWER et Monsieur Jean BODONI ont été renouvelés pour une durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé, BDO AUDIT, Société Anonyme, 2 Avenue Charles de Gaulle, L-2013 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-147570, a été renouvelé pour une durée d'un an et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg, le 27 AVR. 2013.

Pour: IFE Gestion

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonmye

Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013059240/19.

(130072126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2013.

Blue Danube Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 42.248.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Blue Danube Fund

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013059339/11.

(130073191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Sunbelt International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 177.046.

—

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt deuxième jour d'avril.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société SAZ Heritage S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L- 2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, (l'Associé Unique),

Ici représentée par:

Madame Sandrine Bisaro, demeurant professionnellement à 12 rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de classe B de la société SAZ Heritage S.à r.l. et comme mandataire de Monsieur Serge Aziza, demeurant à Rehov Lilienblum 1, Tel Aviv, Israël, agissant en sa qualité de gérant de classe A de l'Associé Unique, en vertu d'une procuration signée en date du 19 avril 2012.

Ladite procuration signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrés ensemble auprès de l'administration d'enregistrement.

La comparante, en sa qualité mentionnée ci-dessus, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

(i) L'Associé unique est propriétaire de 100% du capital social de SUNBELT INTERNATIONAL, une société constituée et enregistrée selon les lois de France, ayant son siège social à 114-118 avenue Paul Doumer, 92500 Rueil Malmaison, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 330 188 525 RCS Nanterre (la Société).

(ii) Cent (100) parts sociales de la Société, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente assemblée générale (l'Assemblée), qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour, reproduits ci-après.

(iii) Par une décision de l'Associé Unique de la Société valablement adoptée en France le 8 avril, la Société a décidé de transférer son siège social, désignant le siège de l'administration centrale qui est et restera le siège statutaire tel que défini par le Règlement (CE) n° 1346/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité et non un établissement au sens dudit règlement, de France au Grand-Duché de Luxembourg, à Luxembourg ville, sans que la Société ne soit dissoute mais au contraire avec une pleine continuité de sa personnalité morale et juridique et par conséquent d'adopter la nationalité luxembourgeoise et de soumettre la société au droit luxembourgeois. Toutes les formalités requises sous la législation française pour donner effet à cette résolution ont été ou vont être dûment accomplies.

(iv) L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Changement de nationalité de la Société d'une société française à une société luxembourgeoise et transfert de son siège social, désignant le siège de l'administration centrale qui est et restera le siège statutaire tel que défini par le Règlement (CE) n° 1346/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité et non un établissement au sens dudit règlement, de France au Grand-Duché de Luxembourg, à compter du 22 avril 2013 à 00h00 (début du jour), sans que la Société ne soit dissoute mais au contraire avec une pleine continuité de sa personnalité morale et juridique.

2. Prise d'acte du changement de nationalité de la Société avec effet au 22 avril 2013 à 00h00 (début du jour) et adoption par la Société de la forme juridique de société à responsabilité limitée sous la dénomination SUNBELT INTERNATIONAL.

3. Modification et refonte intégrale des statuts de la Société afin de les rendre conformes aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, suite au changement de nationalité de la Société qui devient une société régie par les lois du Luxembourg, soumise à la loi luxembourgeoise datée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, avec la Société ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500), divisé en douze mille cinq cents (12.500)] parts sociales, ayant une valeur nominale de un (1) EUR chacune, étant entendu qu'un montant de huit mille six cent quatre-vingt-huit euros soixante-dix-huit cents (8.688,78) des résultats reportés sera affecté au capital social en plus du capital existant de trois mille huit cent onze euros vingt-deux cents (3.811,22).

4. Réaffectation des parts sociales suivant la consolidation du nombre de parts sociales émises et engagement de conservation.

5. Constatation de la cessation des fonctions des commissaires aux comptes de la Société.

6. Constatation de la cessation des fonctions des commissaires aux comptes de la Société. Etablissement du siège social, désignant le siège de l'administration centrale qui est et restera le siège statutaire tel que défini par le Règlement (CE) n° 1346/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité et non un établissement au sens dudit règlement, 6 rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

7. Confirmation de l'année sociale existante avec fin de l'exercice social au Luxembourg au 31 décembre 2013; et

8. Divers.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Par conséquent, la comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis du notaire d'acter les déclarations suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la nationalité de la Société d'une société française à une société luxembourgeoise et de transférer son siège social, désignant le siège de l'administration centrale qui est et restera le siège statutaire tel que défini par le Règlement (CE) n° 1346/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité et non un établissement au sens dudit règlement, de France au Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 22 avril 2013 à 00h00 (début du jour), sans que la Société ne soit dissoute, mais au contraire avec une pleine continuité de sa personnalité morale et juridique. L'Associé Unique déclare que toutes les formalités requises selon les lois françaises, pour accomplir ce transfert, ont été ou seront dûment accomplies.

Deuxième résolution

L'Associé Unique reconnaît que la Société devient une société luxembourgeoise à compter du 22 avril 2013 à 00h00 (début du jour), sur le plan comptable, fiscal et juridique, et sera soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg à partir de la même date. La Société décide d'adopter la forme de société à responsabilité limitée avec la dénomination SUNBELT INTERNATIONAL. Un montant de huit mille six cent quatre-vingt-huit euros soixante-dix-huit cents (8.688,78) des résultats reportés est affecté au capital social en plus du capital existant de trois mille huit cent onze euros vingt-deux cents (3.811,22).

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 er . Forme, Dénomination.

1.1 Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la Société) régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les Lois), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

1.3 La Société adopte la dénomination SUNBELT INTERNATIONAL.

Art. 2. Siège Social.

2.2 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

2.3 Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

2.4 Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, par décision des Gérants.

2.5 Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

3.2 La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

3.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.4 La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

3.5 D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 Elle peut être dissoute à tout moment par une résolution des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

4.3 La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civils, l'incapacité, l'insolvabilité, la faillite ou tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs des associés.

II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Emis.

5.1 Le capital émis est établi à douze mille cinq cent euros (EUR 12,500), représenté par douze mille cinq cent (12.500)] parts sociales (les Parts Sociales) d'une valeur nominale de un (1) EUR chacune, toutes souscrites. Les Parts Sociales étant individuellement dénommées une Part Sociale et collectivement les Parts Sociales.

5.2 Toutes les Parts Sociales sont strictement identiques les unes par rapport aux autres.

5.3 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts Sociales.

6.1 Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles de sorte qu'un seul propriétaire par Part est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Chaque Part Sociale donne droit à une voix.

6.2 Les Parts Sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de Parts Sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

6.3 La cession de Parts Sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des article 189 et 109 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

6.6 La propriété d'une Part Sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital.

7.1 Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé.

8.1 L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants.

9.1 La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les Gérants).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance).

9.2 Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

9.3 Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les Gérants de Catégorie A) ou Gérants de catégorie B (les Gérants de Catégorie B).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants.

10.1 Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

10.2 Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société.

11.1 Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

11.2 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

11.3 Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et les Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

11.4 La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance.

12.1 Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

12.2 Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le Président). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le Secrétaire).

12.3 Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

12.4 Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance mais, en son absence, le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

12.5 Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

12.6 Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

12.7 Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

12.8 Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée. Dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

12.9 Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

12.10 Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

12.11 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants.

13.1 Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

13.2 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire s'il y en a. Les procurations y resteront annexées.

13.3 Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 14. Rémunération et Dépenses.

14.1 Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt.

15.1 En cas de pluralité de Gérants, lorsqu'un Gérant a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

15.2 Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

15.3 Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

15.4 Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation.

16.1 Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

16.2 La Société indemnisera tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens, pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé(s) de pouvoir ou d'employé(s) de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes.

17.1 Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

17.2 Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés.

18.1 Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

18.2 Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés.

19.1 L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier mercredi du mois de juin à 11 heures.

19.2 Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales.

20.1 Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

20.2 Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourront se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requerront.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales.

21.1 A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

21.2 La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés.

21.3 L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

21.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation.

22.1 Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

22.2 Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Vote.

23.1 Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

23.2 Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 24. Procès-Verbaux.

24.1 Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

24.2 Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

24.3 Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 25. Exercice Social.

25.1 L'exercice social de la Société commence le 1 er janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 26. Approbation des Comptes Annuels.

26.1 A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

26.2 Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

26.3 Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 27. Distribution des Bénéfices.

27.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale (la Réserve Légale) jusqu'à ce qu'elle atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

27.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

27.3 Au cas où l'assemblée générale des associés déciderait de procéder au paiement d'un dividende tel que prévu à l'Article 27.2, chaque associé détenteur de Parts Sociales aura droit à une fraction du bénéfice total distribué en proportion du pourcentage du capital au sens large qu'il détient dans la Société, le capital au sens large désignant le capital social de la Société souscrit par cet associé plus la prime d'émission des Parts Sociales y correspondante.

27.4 Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes et conformément aux Articles 27.1 à 27.3 ci-dessus:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le Gérant ou le Conseil de Gérance de la Société;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation.

28.1 La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

28.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 28.3 ci-dessous.

28.3 Après paiement de toutes dettes et apurement des passifs de la Société (y compris en cela toutes les créances dans le chef des associés), le surplus sera versé aux associés détenteurs de Parts Sociales en proportion du pourcentage du capital au sens large détenu par chacun d'eux dans la Société.

VII. Loi applicable

Art. 29. Loi Applicable.

29.1 Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Quatrième résolution

En raison de la consolidation du nombre de parts sociales représentant le capital social de la Société, l'Associé Unique recevra douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un (1) EUR chacune.

L'Associé Unique décide d'allouer un montant de douze mille cinq cents (12.500) EUR au capital social de la Société;

Il résulte d'un certificat émis par la gérance de la Société ainsi que des comptes de la Société que l'actif net de la société est au moins égal au montant de son capital de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros).

Ces documents resteront annexés au présent acte pour être soumis avec cet acte aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

Lynn Aziza, née à Paris, le 29 octobre 1977, demeurant à F-75008 Paris, 20, rue d'Edimbourg, le gérant existant de SUNBELT INTERNATIONAL, est confirmé dans sa position de gérant pour une durée indéterminée.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège social, désignant le siège de l'administration centrale qui est et restera le siège statutaire tel que défini par le Règlement (CE) n° 1346/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité et non un établissement au sens dudit règlement, de la Société au 6 rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 22 avril 2013 à 00h00 (début du jour).

Septième résolution

L'Associé Unique confirme la continuité de l'année sociale existante et décide de fixer la fin du premier exercice social au Luxembourg, à compter de la migration (càd 22 avril 2013), au 31 décembre 2013.

Frais estimés

Le montant total des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront à sa charge en raison du présent acte est estimé à EUR 4.000.-.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. BISARO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 avril 2013. Relation: LAC/2013/19295. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés et de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 10 mai 2013.

Référence de publication: 2013060410/393.

(130074106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

BREOF II Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 164.407.

—

Le bilan de la société au 30/09/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013059369/12.

(130073017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

Severland S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 73.585.

Porte Neuve 18 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.000.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 177.103.

—

L'AN DEUX MILLE TREIZE,

LE TRENTIEME JOUR DU MOIS D'AVRIL.

A comparu:

Jay H Mc Dowell, agissant comme Trustee de The Guido Severgnini Family Trust avec siège social à 430, Park Avenue, 10 th Floor, USA 10022 New York,

ici représentée par Monsieur Xavier Mangiullo, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 26 avril 2013.

La procuration signée ne varietur par la personne comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant représenté comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il est l'Associé Unique de la société SEVERLAND S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 18, avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.585, numéro d'identité 20062457253,

au capital social de EUR 13.000.000,00 (treize millions d'euros), représenté par 130.000 (cent trente mille) parts sociales de la valeur nominale de EUR 100,00 (cent euros), toutes entièrement souscrites et libérées,

constituée initialement sous la dénomination de AEROYACHTING S.A., suite à un acte de transfert de siège des Etats-Unis d'Amérique vers le Grand-Duché de Luxembourg, reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1999, publiée au Mémorial C numéro 228, du 24 mars 2000, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 408 du 20 mars 2007 (ci-après définie la «Société» ou la «Société scindée»).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

II. Que l'Associé Unique est valablement représenté à la présente assemblée, qui est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

III. Que les documents suivants se trouvent à la disposition de l'assemblée générale:

- Le Projet de scission du 22 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 749 du 28 mars 2013;

- Une attestation émanant de l'associé unique en vertu à l'article 296 la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après «la Loi») concernant sa renonciation à l'application des articles. 293, 294 paragraphe (1), 295 paragraphe (1) c) et d) de la Loi.

- Les comptes arrêtés au 31 décembre 2012 ayant été utilisés aux fins de l'opération de scission qui tient compte des actifs et passifs de SEVERLAND S.à r.l. (la «Société Scindée») à transférer en faveur de PORTE NEUVE 18 S.à r.l. (la «Société Bénéficiaire»).

- Une certification du conseil de gérance de la Société attestant que les documents prévus à l'article 295 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiées, à l'exception de ceux auxquels l'associé unique a renoncé en application de ladite loi, ont été tenus à la disposition de l'associé unique, au siège social de la Société, un mois au moins avant la date du présent acte.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du Jour

1. Présentation du projet de scission partielle de la Société par la constitution d'une nouvelle société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois à dénommer PORTE NEUVE 18 S.à r.l., avec siège social au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg; la scission devant s'opérer par le transfert, sans dissolution de la Société, d'une partie du patrimoine de SEVERLAND S.à r.l. à la nouvelle société, constituant en une branche d'activité liée aux parts indivises, soit 457,740 millièmes d'un immeuble sis à L-2227 Luxembourg, avenue de la Porte-neuve, inscrite au cadastre de la Ville de Luxembourg, Section LF de la Ville Haute, sous le numéro cadastral 8, au lieu-dit «Avenue de la Porte Neuve», d'une contenance de 1A 63Ca, et toutes les activités actifs et passifs, droit et obligations rattachés ainsi que l'intégralité de son portefeuille de participation luxembourgeoises avec les droits et obligations qui s'y rattachent, activement et passivement, la Société continuant son activité commerciale avec tous les droits et obligations qui s'y rattachent, laquelle branche est susceptible de fonctionner suivant ses propres moyens.

La société bénéficiaire (PORTE NEUVE 18 S.à r.l.) des apports résultant de la scission est également désignée comme la «société bénéficiaire des apports résultant de la scission» ou «société bénéficiaire».

Ledit projet de scission daté du 22 mars 2013, a été publié au Mémorial C numéro 749 du 28 mars 2013, conformément aux articles 290 et 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après également dénommée "la Loi");

2. Renonciation en vertu de l'article 296 de la Loi à l'application de l'article 293 et de l'article 295 paragraphe 1 c) et d) de la Loi et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la Loi;

3. Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la Loi.

4. Approbation du projet de scission, décision de réaliser la scission partielle de la Société, la création et la constitution de la nouvelle société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois PORTE NEUVE 18 S.à r.l., avec siège social au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, et approbation des statuts inclus dans le projet de scission du février 2013, tel que publié au Mémorial C numéro 749 du 28 mars 2013;

5. Approbation des modalités de réduction du capital social de la Société scindée et des modalités d'attribution aux associés de la Société scindée des parts sociales de la nouvelle société PORTE NEUVE 18 S.à r.l. conformément au projet de scission tel que publié;

6. Approbation du transfert à la société bénéficiaire PORTE NEUVE 18 S.à r.l., des apports résultant de la scission, des éléments du patrimoine faisant l'objet de la scission partielle moyennant l'attribution des parts sociales de PORTE NEUVE 18 S.à r.l. aux associés de la Société scindée au prorata de leur détention et ce conformément au projet de scission tel que publié;

7. Nomination en qualité de gérant unique de la société PORTE NEUVE 18 S.à r.l.: M. Marco Sterzi, avec adresse au Luxembourg, 18 Avenue de la Porte Neuve;

8. Constatation de la réalisation de la scission au sens de l'article 301 de la Loi sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la Loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers;

9. Divers.

V. L'associé unique adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique déclare avoir pris connaissance du projet de scission partielle de la société SEVERLAND S.à r.l., par la constitution d'une nouvelle société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois à dénommer PORTE NEUVE 18 S.à r.l., avec siège social au 18, avenue de la Porte Neuve à L-2227 Luxembourg; la scission devant s'opérer par le transfert,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

sans dissolution de la Société, d'une partie du patrimoine de SEVERLAND S.à r.l. à la nouvelle société, constituant en une branche d'activité liée aux parts indivises, soit 457,740 millièmes d'un immeuble sis à L-2227 Luxembourg, avenue de la Porte-neuve, inscrite au cadastre de la Ville de Luxembourg, Section LF de la Ville Haute, sous le numéro cadastral 8, au lieu-dit «Avenue de la Porte Neuve», d'une contenance de 1are 63ca, et toutes les activités actifs et passifs, droit et obligations rattachés ainsi que l'intégralité de son portefeuille de participation luxembourgeoises avec les droits et obligations qui s'y rattachent, activement et passivement, la Société continuant son activité commerciale avec tous les droits et obligations qui s'y rattachent, laquelle branche est susceptible de fonctionner suivant ses propres moyens.

La société bénéficiaire (PORTE NEUVE 18 S.à r.l.) des apports résultant de la scission est également désignée comme la «société bénéficiaire des apports résultant de la scission» ou «société bénéficiaire».

Ledit projet de scission daté du 22 mars 2013, a été publié au Mémorial C numéro 749 du 28 mars 2013, conformément aux articles 290 et 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après également dénommée "la Loi");

Deuxième résolution

L'associé unique renonce, en application de l'article 296 de la Loi,

- à la rédaction du rapport des organes de gestion de la société scindée tel que prévu à l'article 293, paragraphe (1) de la Loi et à l'application de l'article 295, paragraphe (1) d) de la Loi;

- à l'établissement d'un état comptable de la société scindée tel que prévu à l'article 295 paragraphe (1) c) de la Loi;

- à l'examen du projet de scission par un expert et à la rédaction du rapport écrit devant être établi à ce sujet par ce dernier, tel que prévu à l'article 294, paragraphe (1).

L'associé unique constate encore, pour autant que de besoin, que les parts sociales de la nouvelle société PORTE NEUVE 18 S.à r.l. étant attribuées à l'associé unique de la Société scindée proportionnellement à ses droits dans le capital social de la Société scindée, l'article 307 (6) de la Loi est applicable et qu'en conséquence les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'experts ne sont pas applicables dans le cadre de la présente opération de scission.

Troisième résolution

L'associé unique constate qu'il a été satisfait par la Société à tous les devoirs d'information retenus à l'article 295 de la loi sur les sociétés pour autant qu'il n'y ait pas été renoncé d'une façon expresse conformément à la deuxième résolution prise ci-dessus.

En particulier les documents prévus à l'article 295 paragraphe (1) a) et b) ont été déposés un mois au moins avant la présente assemblée au siège social de la société SERVERLAND S.à r.l., pour permettre aux associés d'en prendre connaissance conformément à la loi, tel qu'il ressort de la certification émise par le conseil de gérance de la société SERVERLAND S.à r.l. à cet effet.

Quatrième résolution

L'associé unique approuve le projet de scission et décide de réaliser la scission partielle de la Société par la création et la constitution d'une nouvelle société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de PORTE NEUVE 18 S.à r.l., avec siège social au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg et approuve les statuts inclus dans le projet de scission du 22 mars 2013, tel que publié au Mémorial C numéro 749 du 28 mars 2013.

Cinquième résolution

L'associé unique approuve les modalités de réduction du capital social de la Société scindée et les modalités d'attribution à l'associé unique, tel que prévu dans le projet de scission susmentionné et approuve de réduire ainsi le capital social de la Société scindée d'un montant de EUR 12.000.000,00 (douze millions d'euros) par l'annulation de 120.000 (cent vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent euros) chacune.

Les 120.000 (cent vingt mille) nouvelles parts sociales émises de la société PORTE NEUVE 18 S.à r.l., représentatives du capital social de EUR 12.000.000,00 (douze millions d'euros) de PORTE NEUVE 18 S.à r.l. crées par suite de l'apport de la branche d'activité immobilière activement et passivement, et de son portefeuille de participations avec les droits et obligations qui s'y rattachent résultant de la scission partielle, étant attribués à l'associé unique de la Société bénéficiaire au prorata des parts sociales annulées de la Société scindée à raison d'une part sociale de PORTE NEUVE 18 S.à r.l. contre une part sociale de la Société SEVERLAND S.à r.l. annulée.

La partie du patrimoine de la Société scindée, faisant l'objet de scission partielle, sera intégralement dévolue à la nouvelle société dans l'état où il se trouvera à la date de ladite scission partielle.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société scindée en relation avec l'apport de la branche immobilière et son portefeuille de participations, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, seront considérées à compter de la date du 1 er janvier 2013 comme accomplies pour compte de la nouvelle société PORTE NEUVE 18 S.à r.l. issue de la scission à laquelle sera attribuée l'actif et le passif de la branche apportée.

Les parts sociales de la nouvelle société seront inscrites au nom de l'associé unique de la Société sur le registre des parts sociales nominatives des associés de la société PORTE NEUVE 18 S.à r.l.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

En contrepartie les parts sociales de la Société scindée, correspondant aux actifs nets transférées à la nouvelle société PORTE NEUVE 18 S.à r.l., seront annulées sur le registre des parts sociales nominatives des associés de la Société.

Le rapport d'échange des parts sociales a été établi sur base de l'état comptable du 31.12.2012.

Un certificat d'inscription nominative sera remis à l'associé unique de la nouvelle société au cas où l'associé unique le demande.

Les parts sociales de la nouvelle société donneront le droit de participer aux votes sur les bénéfices et boni de liquidation éventuels de la nouvelle société dès l'approbation de la scission par l'assemblée générale de l'associé unique de la Société SEVERLAND S.àr.l., sans modalités particulières relatives à ce droit.

La Société n'a émis aucune part bénéficiaire ni aucune action privilégiée. En conséquence, aucun associé ne dispose de droits spéciaux et aucun titre autre que des parts sociales n'est émis par la nouvelle société.

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres de l'organe de gestion eu égard à l'opération de scission.

Suite à ce qui précède, l'associé unique de la société scindée, à savoir Jay H Mc Dowell, agissant comme Trustee de The Guido Severgnini Family Trust avec siège social à 430, Park Avenue, 10 th Floor, USA 10022 New York, décide suite à la réduction du capital social, de modifier l'article cinq des statuts des statuts de la société SEVERLAND S.à r.l. afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros), représenté par 10.000 (dix mille) parts sociales d'une valeur nominale EUR 100,- (cent Euros) chacune.»

Sixième résolution

L'associé unique approuve le transfert à la société bénéficiaire PORTE NEUVE 18 S.à r.l., des apports résultant de la scission, des éléments du patrimoine faisant l'objet de la scission partielle moyennant l'attribution des parts sociales de PORTE NEUVE 18 S.à r.l. à l'associé unique de la Société scindée et ce conformément au projet de scission tel que publié;

Le capital social d'un montant de EUR 12.000.000,00 (douze millions d'euros) sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à la nouvelle société PORTE NEUVE 18 S.à r.l., de la branche d'activité immobilière, actif et passif de la Société, suivant la répartition proposée dans le projet de scission partielle.

Attribution

Les 120.000 (cent vingt mille) parts sociales seront émises par la société PORTE NEUVE 18 S.à r.l. et seront remises à l'associé unique de la société scindée, à savoir Jay H Mc Dowell, agissant comme Trustee de The Guido Severgnini Family Trust avec siège social à 430, Park Avenue, 10 th Floor, USA 10022 New York, en contrepartie de l'apport de la branche d'activités immobilières, activement et passivement, sans exception, faisant l'objet de la présente scission partielle. La remise de ces parts sociales s'effectuera moyennant inscription de l'associé unique de la société scindée dans le registre des associés de la société PORTE NEUVE 18 S.à r.l.

La partie du patrimoine de celle-ci constituant en une branche d'activité liée aux biens et droits immobiliers, soit divers lots privatifs dans un immeuble sis à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, Section F de la Ville-Haute, sous le numéro cadastral 8, au lieu-dit «Avenue de la Porte Neuve», comme maison-place, d'une contenance de 1are 63ca, à savoir:

a) en propriété privative et exclusive:

- lot IV, soit appartement III au 3 ème étage, faisant: 107,11/1.000ès
- la cave numéro 5 au sous-sol, faisant: 9,44/1.000ès
- lot V soit appartement IV au 4 ème étage, faisant: 107,11/1.000ès
- la cave numéro 6 au sous-sol, faisant: 10,11/1.000ès
- lot VI soit appartement V au 5 ème étage, faisant: 107,11/1.000ès
- la cave numéro 2 au sous-sol, faisant: 5,99/1.000ès
- lot VII soit appartement VI au 6 ème étage, faisant: 99,30/1.000ès
- la cave numéro 1 au sous-sol, faisant: 11,57/1.000ès

b) en copropriété et indivision forcée:

quatre cent cinquante-sept virgule soixante-quatorze millièmes (457,74/1.000ès) des parties communes, y compris le sol ou terrain, telles et ainsi que ces entités se trouvent plus amplement spécifiées dans un acte de base (acte de mise en copropriété) reçu par Me André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 mai 1981, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 18 juin 1981, volume 884, numéro 93, et toutes les activités actifs et passifs, droit et obligations rattachés ainsi que l'intégralité de son portefeuille de participation luxembourgeoises avec les droits et obligations qui s'y rattachent, activement et passivement, la Société continuant son activité commerciale avec tous les droits et obligations qui s'y rattachent, laquelle branche est susceptible de fonctionner suivant ses propres moyens.

Origine de la propriété

Les biens et droits immobiliers, dans l'immeuble en copropriété sis à L-2227 Luxembourg, 18 avenue de la Porte-Neuve, appartiennent à la société SEVERLAND S.à r.l. (anciennement AEROYACHTING S.A.) en vertu d'un acte de fusion, reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 octobre 2001, publié au Mémorial C, numéro 408 du 13 mars 2002.

Description comptable

La société bénéficiaire PORTE NEUVE 18 S.à r.l. recevra les éléments de patrimoine actif et passif suivants et aura en conséquence la situation d'ouverture suivante:

	ACTIF	01/01/13
A	CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE:	
A	TOTAL	0.00
B	FRAIS D'ETABLISSEMENT:	
B	TOTAL	0.00
C	ACTIF IMMOBILISE:	
C I	Immobilisations incorporelles:	
	TOTAL	419.35
C II	Immobilisations corporelles:	
C II 1	terrains et constructions	962,694.72
C II 3	autres installations, outillage et mobilier	19,328.51
	TOTAL	982,023.23
C III	Immobilisations financières:	
C III 4b	créances sur d'autres entreprises:	
	- dont la durée résiduelle est supérieure à un an	588,352.00
C III 5	titres ayant le caractère d'immobilisations	4,090,899.75
	TOTAL	4,679,251.75
C	TOTAL ACTIF IMMOBILISE	5,661,694.33
D	ACTIF CIRCULANT:	
D I	Stocks:	
	TOTAL	0.00
D II	Créances:	
D II 1	résultant de ventes et prestations de services:	
	- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	36,460.69
D II 3	créances sur des entreprises avec lesquelles elle a un lien de participation:	
D II 3 a	envers des entreprises rattachées:	
	- dont la durée résiduelle est supérieure à un an	3,000,000.00
D II 4	autres créances:	
	- dont la durée résiduelle est supérieure à un an	7,939,826.45
	TOTAL	10,976,287.14
D III	Valeurs mobilières:	
	TOTAL	0.00
D IV	Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse:	
D IV 1	dépôts bancaires et postaux	284,014.93
D IV 4	avoirs en caisse	314.66
	TOTAL	284,329.59
D	TOTAL ACTIF CIRCULANT	11,260,616.73
E	COMPTE DE REGULARISATION ACTIFS	
	Prorata et réescomptes	
	TOTAL	0.00
	TOTAL ACTIF	16,922,311.06
	PASSIF	
A	CAPITAUX PROPRES:	
A I	Capital souscrit	12,000,000.00
A II	Primes d'émission	1,879,841.52
A III	Réserves de réévaluation	

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

A IV	Réserves:	
A IV 1	Réserve légale	781,022.04
A IV 2	Réserve pour actions propres ou parts propres	
A IV 3	Réserves statuaires	
A IV 4	Autres réserves	
A V	Résultats reportés	2,057,398.44
A Va	Acomptes dividendes	
A VI	Résultats de l'exercice	
A VII	Subventions d'investissement en capital	
A VIII	Plus-values immunisées	
A	TOTAL CAPITAUX PROPRES	16,718,262.00
B	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES:	
B 2	Provisions pour impôts	190,000.00
	TOTAL	190,000.00
C	DETTES:	
C 4	Dettes sur achats et prestations de services:	
	- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	13,547.40
C 9	Autres dettes:	
	- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	501.66
	TOTAL	14,049.06
D	COMPTE DE REGULARISATION PASSIFS:	
	TOTAL	0.00
	TOTAL PASSIF	16,922,311.06

Septième résolution

L'associé unique de la société PORTE NEUVE 18 S.à r.l. a immédiatement pris les résolutions suivantes:

La personne suivante est nommée gérant unique pour une période indéterminée:

- M. Marco Sterzi, né le 10 novembre 1964 à Milan (Italie), demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 18 Avenue de la Porte Neuve.

2. Le siège social est fixé au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

3. L'exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.

4. Le numéro d'identité de la société est 2013

Huitième résolution

L'associé unique constate que:

- Conformément à l'article 301 de la Loi, la scission est réalisée entre les parties avec effet à partir de la date du présent acte.

- D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées comme accomplies, en ce qui concerne les éléments du patrimoine transférés aux nouvelles sociétés, pour compte de la nouvelle société à compter de la date de l'approbation de la scission par le conseil de gérance de la Société scindée.

- Conformément à l'article 302 de la Loi, la scission n'aura d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication faite conformément à l'article 9 de la Loi.

Neuvième résolution:

Suite à ce qui précède, l'associé unique a requis le notaire instrumentant de constater authentiquement les statuts de la société bénéficiaire PORTE NEUVE 18 S.à r.l. tels que publiés au Mémorial C numéro 749 du 28 mars 2013, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

PORTE NEUVE 18 S.à r.l.

Siège social: L-2227 Luxembourg

18, avenue de la Porte Neuve

Capital social: 12.000.000,-

STATUTS

Titre I er . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres, droits, et droits et sociétés intellectuels, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. La Société prend la dénomination de «PORTE NEUVE 18 S.àr.l.».

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.000.000,00-(douze millions d'euros), représenté par 120.000 (cent vingt mille) parts sociales de la valeur nominale de EUR 100,00 (cent euros) chacune, toutes entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, téléfax ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé (ou d'un gérant).

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions Générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Déclaration notariée

Par application de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, le notaire soussigné, déclare avoir vérifié, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée et du projet de scission, tels que requis par la Loi.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 6.500.-.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: X. MANGIULLO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 07 mai 2013. Relation: RED/2013/716. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 10 mai 2013. Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013060403/391.

(130074079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

SEB Asian Property Fund SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.410.

—

In the year two thousand thirteen, on the thirty of April.

Before us, Maître Jean SECKLER, civil law notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of SEB Asian Property Fund SICAV-FIS, a specialised investment fund in the form of an investment company with variable share capital (société d'investissement en à capital variable-fonds d'investissement spécialisé, société en commandite par actions) having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxemburg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg, on 11 June 2007, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.410 whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 7 August 2007.

The Extraordinary General Meeting starts at 15.00 p.m. chaired by Ms. Suntje SCHREURS, employee, with business address in L-1653 Luxemburg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Mr. Bertrand MICHAUD, employee, with business address in L-1653 Luxemburg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle, is appointed to act as scrutinizer. The Chairman appoints Ms. Carolina von GRODDECK, employee, with business address in L-1653 Luxemburg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle to act as Secretary.

The Chairman confirms that the Board of the Meeting is validly constituted. The attendance sheet issued by the Chairman and initialled "ne varietur" by the shareholders or their proxy holders, the chairman and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Chairman requires the notary to act the following:

I. The Extraordinary General Meeting has been properly and validly convened by registered mail to the registered shareholders.

Such registered shareholders, representing the entire share capital of the Company, have been provided with notices convening the Extraordinary General Meeting on or about 12 April 2013 i.e. no later than eight (8) days prior to the date of the Extraordinary General Meeting as required by law.

II. The Extraordinary General Meeting has the following agenda:

Agenda

1. To determine the language to be used for the resolutions to be passed in this present deed;
2. To resolve on the winding-up and the subsequent dissolution of the Company;
3. To appoint the liquidator;
4. To determine the liquidator's power and fees;
5. To suspend the redemption of shares by the shareholders with immediate effect;
6. To convene another extraordinary general meeting;
7. Miscellaneous.

III. The share capital as of the day of the present deed amounts to € 226,847,180 and is divided into 1 (one) general partner's share of the category A and 21,993 limited shares of the category B without par value.

According to the attendance sheet, the general partner and owner of the general partner's share of the category A, SEB Asian Property Fund S.a r.l., and 18,995 limited shares of the category B are validly represented. Hence, with more than 50 % of the share capital represented by the appearing parties, the Extraordinary General Meeting is entitled to negotiate and to pass resolutions on all subjects mentioned on the agenda.

IV. The Chairman explains that a resolution can be validly passed by two-thirds of the votes cast and upon approval by the general partner.

V. The Chairman submitted to the meeting the following documents:

- The attendance sheet;
- The explanation of the liquidation plan.

VI. The Chairman then started the discussion. The Chairman informs shareholders that the Asset-/Investment Manager SEB Investment GmbH basically waived the sales fee of 1% of the sales price for the fund properties. Except for the sale of the Springleaf Tower, as far as the sale of single ownership interests (Strata Title) achieved a minimum selling price of SGD 223 million in total. An exhaustive debate followed and with no one wishing to speak further, the Chairman put the following resolutions to the vote:

First resolution

The Extraordinary General Meeting decides to hold this meeting and to pass all of the resolutions therein in English.

Yes: 18,996

No: 0

Abstention: 0

The SEB Asian Property Fund S.a r.l. expressly gives its consent to this resolution.

Thus, the resolution is passed.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting decides to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Yes: 18,996

No: 0

Abstention: 0

The SEB Asian Property Fund S.a r.l. expressly gives its consent to this resolution.

Thus, the resolution is passed.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Third resolution

The Extraordinary General Meeting decides to appoint as liquidator of the Company, SEB Asian Property Fund S.a r.l., having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxemburg, R.C.S. Luxemburg: B 129 425.

SEB Asian Property Fund S.a r.l., here validly represented, declared to accept that mandate.

Yes: 18,996

No: 0

Abstention: 0

The SEB Asian Property Fund S.a r.l. expressly gives its consent to this resolution.

Thus, the resolution is passed.

Fourth resolution

The Extraordinary General Meeting decides that the liquidator shall receive the broadest powers as provided for by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the law of 10 August 1915 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Extraordinary General Meeting decides to give consent to the liquidator's fees in the amount of EUR 32,500 per business year or part thereof.

Yes: 18,996

No: 0

Abstention: 0

The SEB Asian Property Fund S.a r.l. expressly gives its consent to this resolution.

Thus, the resolution is passed.

Fifth resolution

The Extraordinary General Meeting agrees on whether the redemption of shares of the shareholders shall be suspended with immediate effect. The proposal is based on economic considerations to ensure the equal treatment of shareholders in capital repayments during the liquidation. Due to diversity in interpretation of German regulatory framework, however, the suspension of the redemption of the shares can not be accepted by all investors.

Yes: 10,063

No: 8,932

Abstention: 0

Thus, the resolution is rejected.

Sixth resolution

The Extraordinary General Meeting decides to hold another extraordinary general meeting on 15 December 2014 or at any other date when the liquidator completed the liquidation report, with the following agenda:

Agenda

1. To appoint the auditor for the liquidation of the Company;
2. To convene another extraordinary general meeting;
3. Miscellaneous.

Yes: 18,996

No: 0

Abstention: 0

The SEB Asian Property Fund S.à r.l. expressly gives its consent to this resolution.

Thus, the resolution is passed.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in connection with the present deed, are to be borne by the Company. They are estimated at approximately EUR 2,000.-

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail;

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day and time mentioned at the beginning of this document.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said appearing persons signed together with the notary the present deed.

Follows the German Translation of the forgoing Text.

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am dreißigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg,

Ist die außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der SEB Asian Property Fund SICAV-FIS, eines Spezialfonds in Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital gemäß dem Gesetz vom 13. Februar 2007 über Spezialfonds, Kommanditgesellschaft auf Aktien, mit Sitz in 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxemburg, zusammengetreten. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch Maître Paul Frieders, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, am 11. Juni 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, vom 7. August 2007, unter der Nummer 1656.

Die Hauptversammlung wird um 15.00 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Suntje SCHREURS, Angestellte, geschäftsansässig in L-1653 Luxemburg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle, eröffnet.

Herr Bertrand MICHAUD, Angestellter, geschäftsansässig in L-1653 Luxemburg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle, wird zum Stimmenzähler bestimmt.

Die Vorsitzende ernennt Frau Carolina von GRODDECK Angestellte, geschäftsansässig in L-1653 Luxemburg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle, zum Sekretär.

Die Vorsitzende stellt fest, dass der Versammlungsvorstand somit ordnungsgemäß konstituiert ist.

Die Vorsitzende erstellt die Anwesenheitsliste, welche nach „ne varietur"-Unterzeichnung durch die Aktionäre oder deren Bevollmächtigte, den Vorsitzenden und den Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Registrierung dieser Urkunde als Anlage beigefügt wird.

Die Vorsitzende bittet den Notar, Folgendes zu beurkunden:

I. Die außerordentliche Hauptversammlung wurde wirksam durch Übermittlung der Einberufung per Einschreiben an die registrierten Aktionäre der Gesellschaft.

Die registrierten Aktionäre, auf die das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft entfällt, haben die Einberufungsschreiben am bzw. vom 12. April 2013 und damit entsprechend den gesetzlichen Vorgaben mindestens acht (8) Tage vor dem Tag der Ordentlichen Hauptversammlung, erhalten.

II. Die außerordentliche Hauptversammlung hat folgende Tagesordnung:

1. Beschlussfassung über die Sprache, in der die Beschlüsse gefasst werden;

2. Beschlussfassung über die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft;

3. Bestellung des Liquidators;

4. Beschlussfassung über die Befugnisse und die Vergütung des Liquidators;

5. Beschlussfassung über die Aussetzung der Rücknahme von Aktien der Aktionäre;

6. Beschussfassung über die Abhaltung einer weiteren außerordentlichen Hauptversammlung;

7. Verschiedenes.

III. Das Aktienkapital der Gesellschaft beträgt zum heutigen Tag € 226.847.180 und ist eingeteilt in 1 (eine) Geschäftsführeraktie der Kategorie A und 21.993 Kommanditaktien der Kategorie B ohne Nennwert.

Ausweislich der Anwesenheitsliste sind der Geschäftsführer und Inhaber der Geschäftsführeraktie der Kategorie A, SEB Asian Property Fund S.à r.l., sowie 18.995 Kommanditaktien der Kategorie B vertreten. Somit sind mehr als 50% des Gesellschaftskapitals vertreten, so dass die außerordentliche Hauptversammlung über sämtliche Tagesordnungspunkte wirksam beraten und Beschluss fassen kann.

IV. Der Vorsitzende erklärt, dass zu einer wirksamen Beschlussfassung über die Tagesordnung eine Mehrheit von zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen sowie die Zustimmung des unbeschränkt haftenden Gesellschafters erforderlich sind.

V. Der Vorsitzende stellt den Aktionären folgende Dokumente zur Verfügung:

- Die Anwesenheitsliste;

- Die Erklärungen zum Liquidationsplan.

VI. Der Vorsitzende eröffnet daraufhin die Beratungen. Der Vorsitzende weist die Aktionäre darauf hin, dass der Asset-/Investment Manager SEB Investment GmbH grundsätzlich auf die Verkaufsgebühr von 1 % für die Verkäufe der Fondsimmobilien verzichtet. Ausgenommen hiervon ist der Verkauf des Springleaf Tower, soweit der Verkauf der einzelnen Teileigentumsanteile (Strata-Title) einen Mindest-Verkaufserlös von insgesamt SGD 223.000.000 erzielt. Die von den Aktionären gestellten Fragen betreffend die Tagesordnung der Hauptversammlung werden erörtert. Nachdem niemand mehr das Wort ergreift, legt der Vorsitzende der außerordentlichen Hauptversammlung folgende Beschlüsse zur Abstimmung vor:

Erster Beschluss

Die ordentliche Hauptversammlung beschließt, dass die Versammlung in der englischen Sprache gehalten wird und die Beschlüsse in englischer Sprache gefasst werden.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

DAFÜR: 18.996

DAGEGEN: 0

ENTHALTEN: 0

Die SEB Asian Property Fund S.à r.l. stimmt dem Beschluss ausdrücklich zu.

Der Beschluss ist somit angenommen.

Zweiter Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung beschließt, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und zu liquidieren.

DAFÜR: 18.996

DAGEGEN: 0

ENTHALTEN: 0

Die SEB Asian Property Fund S.à r.l. stimmt dem Beschluss ausdrücklich zu.

Der Beschluss ist somit angenommen.

Dritter Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung beschließt, die SEB Asian Property Fund S.à r.l. mit Sitz in 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxemburg, zum Liquidator zu ernennen. Die SEB Asian Property Fund S.à r.l., hier rechtskräftig vertreten, erklärt hiermit das Amt des Liquidators anzunehmen.

DAFÜR: 18.996

DAGEGEN: 0

ENTHALTEN: 0

Die SEB Asian Property Fund S.à r.l. stimmt dem Beschluss ausdrücklich zu.

Der Beschluss ist somit angenommen.

Vierter Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung beschließt, dass der Liquidator die weitreichendsten Befugnisse hat, die ihm gemäß dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner jeweils gültigen Fassung, zustehen können. Der Liquidator kann - auch ohne Genehmigung der Hauptversammlung im Einzelfall - alle Tätigkeiten durchführen, die in Artikel 145 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner jeweils gültigen Fassung, vorgesehen sind.

Die außerordentliche Hauptversammlung beschließt, die Vergütung des Liquidators in Höhe von € 32.500 pro angefangenes Geschäftsjahr zu genehmigen.

DAFÜR: 18.996

DAGEGEN: 0

ENTHALTEN: 0

Die SEB Asian Property Fund S.à r.l. stimmt dem Beschluss ausdrücklich zu.

Der Beschluss ist somit angenommen.

Fünfter Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung stimmt ab, ob die Rücknahme von Aktien der Aktionäre mit sofortiger Wirkung ausgesetzt wird. Der Vorschlag basiert auf der wirtschaftlichen Überlegung, die Gleichbehandlung der Aktionäre bei Kapitalrückzahlungen während der Liquidation zu gewährleisten. Aufgrund unterschiedlicher Auslegung deutscher regulatorischer Rahmenbedingungen kann der Aussetzung der Rücknahme der Anteile nicht von allen Investoren zugestimmt werden.

DAFÜR: 10.063

DAGEGEN: 8.932

ENTHALTEN: 0

Der Beschluss ist somit abgelehnt.

Sechster Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung beschließt, am 15. Dezember 2014 oder zu einem anderen Zeitpunkt, sobald der Liquidator den Liquidationsbericht fertig gestellt hat, eine außerordentliche Hauptversammlung der Gesellschaft mit folgender Tagesordnung abzuhalten:

Tagesordnung

1. Bestellung des Prüfers für die Liquidation der Gesellschaft;
2. Beschlussfassung über die Einberufung einer weiteren außerordentlichen Hauptversammlung;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

3. Verschiedenes.

DAFÜR: 18.996

DAGEGEN: 0

ENTHALTEN: 0

Die SEB Asian Property Fund S.à r.l. stimmt dem Beschluss ausdrücklich zu.

Der Beschluss ist somit angenommen.

Kosten

Die im Zusammenhang mit dieser Urkunde und ihrer Durchführung anfallenden Ausgaben, Kosten, Vergütungen oder Gebühren jeglicher Art trägt die Gesellschaft. Sie werden auf etwa 2.000,- EUR geschätzt.

Mangels weiterer Tagesordnungspunkte und Wortmeldungen wird die Versammlung um beendet.

Geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, auf Bitten der Erschienenen in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung vor dem unterzeichnenden Notar, Datum wie eingangs erwähnt. Der Notar spricht und versteht die englische Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, geht die englische Fassung vor.

Diese Urkunde ist den Erschienenen, welche dem Notar nach ihrem Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannt sind, vorgelesen worden und die Erschienenen haben die vorliegende Urkunde zusammen mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Suntje SCHREURS, Bertrand MICHAUD, Carolina von GRODDECK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 mai 2013. Relation GRE/2013/1894. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013060400/250.

(130074342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

Pamplona PE Holdco 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 131.827.

—

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of April.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of "Pamplona PE Holdco 6 S.A." a Luxembourg société anonyme having its registered office at 68-70, boulevard de la Petrusse, L-2320 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.827 (the Company). The Company was incorporated on August 21, 2007 pursuant to a notarial deed, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations, C -N. 2394 of October 23, 2007. The articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on March 9, 2012, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations, C -N. 1392 of June 5, 2012

The Meeting is chaired by Mr Raphaël PONCELET, company director, with professional address in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Mr Alexandre DUPONT, employee, with professional address in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Mr Grégory GOSSELIN, expert-comptable, with professional address in Luxembourg as the scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

I. After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

The agenda of the meeting is the following:

1) To approve the purchase by the Company of TWENTY THOUSAND (20,000) of its own shares.

2) To reduce the subscribed capital of the Company by an amount of TWO HUNDRED EURO (200.-EUR) so as to reduce it from its current amount of TWO HUNDRED FOUR THOUSAND EURO (204,000.-EUR) to an amount of TWO HUNDRED THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED EURO (203,800.-EUR) by cancellation of the before mentioned TWENTY THOUSAND (20,000) shares owned by the Company.

3) To confer all and any powers to the Board of Directors of the Company in order to implement the above capital reduction.

4) To amend the first paragraph of Article FIVE (5) of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the above capital reduction.

II. This meeting has been regularly convened by registered mail to the registered shareholders, dated April 16, 2013 in accordance with Article 70 of the Law of 1915.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

III. It appeared from an attendance list that the shareholders representing fifteen million nine hundred thirty-six thousand four hundred seventy-one shares (i.e seventy-eight point twelve percent (78.12 %) of the issued share capital of the Company are duly present or represented at this meeting. This attendance list, signed by the shareholders represented at the meeting as well as by the board of the meeting, would remain attached to the minutes of the meeting, together with the proxies.

IV. Consequently, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

V. The shareholders of the Company, having recognised to be fully informed of the foregoing agenda passed the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to approve the purchase by the Company of TWENTY THOUSAND (20,000) of its own shares at the date of 29 April 2013.

Second resolution

The Meeting resolves to reduce the subscribed capital of the Company by an amount of TWO HUNDRED EURO (200.-EUR) so as to reduce it from its current amount of TWO HUNDRED FOUR THOUSAND EURO (204,000.-EUR) to an amount of TWO HUNDRED THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED EURO (203,800.-EUR) by cancellation of the before mentioned TWENTY THOUSAND (20,000) shares.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to confer all and any powers to each director of the Company in order to implement the capital reduction hereinabove proposed.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Articles in order to reflect the changes adopted under the second resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Capital - Shares (first paragraph).**

(1) The subscribed capital of the Company is set at TWO HUNDRED THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED EURO (203,800.-EUR) represented by TWENTY MILLION THREE HUNDRED AND EIGHTY THOUSAND (20,380,000) shares with a par value of ONE CENT (EUR 0.01) each."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the appearing parties, the said appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de «Pamplona PE Holdco 6 S.A.» (la Société), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.827 (la Société). La Société a été constituée le 21 août 2007 en vertu d'un acte notarié, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n o 2394 du 23 octobre 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 mars 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C n o 1392 du 5 juin 2012.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Raphaël PONCELET, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le Président).

Le Président désigne Monsieur Alexandre DUPONT, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée désigne Monsieur Grégory GOSSELIN, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement désignés ci-après en tant que Bureau.

Après la constitution du bureau de l'assemblée, le président déclare et prie le notaire d'acter:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pour ordre du jour:

1. D'approuver le rachat par la Société de VINGT MILLE (20.000) actions propres.

2. De réduire le capital souscrit de la Société d'un montant de DEUX CENTS EUROS (200,-EUR) afin de le porter de son montant actuel de DEUX CENT QUATRE MILLE EUROS (204.000,-EUR) à un montant de DEUX CENT TROIS MILLE HUIT CENTS EUROS (203.800,-EUR) par annulation de VINGT MILLE (20.000) actions propres détenues par la Société.

3. De conférer tous pouvoirs au conseil d'administration de la Société pour l'exécution de la réduction de capital.

4. De modifier l'article CINQ (5), premier alinéa des statuts de la Société, afin de refléter la réduction de capital ci-dessus.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été régulièrement convoquée par lettres recommandées adressées aux actionnaires, datées du 16 avril 2013, en conformité avec l'article 70 de la Loi de 1915.

III. Qu'il ressort de la liste de présence que les actionnaires représentant quinze millions neuf cent trente-six mille quatre cent soixante-et-onze actions, c.à.d. soixante-dix-huit virgule douze (78,12 %) du capital social sont présents ou représentés à cette assemblée. Cette liste de présence, signée par les actionnaires représentés ainsi que par le bureau de l'assemblée reste attachée au procès-verbal de l'assemblée ainsi que les procurations.

IV. Que la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

V. Les actionnaires de la Société, ayant reconnu être pleinement informé de l'ordre du jour qui précède ont adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver le rachat par la Société de VINGT MILLE (20.000) actions par la Société à la date du 29 avril 2013.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital souscrit de la Société d'un montant de DEUX CENTS EUROS (200,-EUR) afin de le porter de son montant actuel de DEUX CENT QUATRE MILLE EUROS (204.000,-EUR) à un montant de DEUX CENT TROIS MILLE HUIT CENTS EUROS (203.800,EUR) par annulation de VINGT MILLE (20.000) actions propres détenues par la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'attribuer tous les pouvoirs à chaque administrateur de la Société pour mettre en œuvre la réduction de capital proposé ci-dessus.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts, afin d'y refléter les modifications adoptées sous la seconde résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital - Actions (premier alinéa).**

(1) Le capital social souscrit de la Société est fixé à DEUX CENT TROIS MILLE HUIT CENTS EUROS (203.800,-EUR) représenté par VINGT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE (20.380.000) actions d'une valeur nominale d'UN CENT D'EURO (EUR 0,01) par action."

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de la présente augmentation de capital sont estimés approximativement à mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux parties comparantes, lesdites parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: R. PONCELET, A. DUPONT, G. GOSSELIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 mai 2013. Relation: EAC/2013/5762. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013060346/138.

(130073923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

BNP Paribas S.B Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.794.

—

Le bilan au 31 DECEMBRE 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013059358/10.

(130073633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

PO Co-invest GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 177.047.

—

STATUTES

In the year two thousand thirteen.

On the sixteenth day of April.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The company K-DEVELOPPEMENT, a société par actions simplifiée duly incorporated and existing under French law, having its registered office in 5e étage, 23 bis avenue de Messine, F-75008 Paris, registered with the R.C.S. Paris under number 447 882 002,

duly represented by Mrs Ekaterina DUBLET, jurist, residing professionally in Junglinster,

by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as above stated, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10 th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in the Grand Duchy of Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The company can also act as manager or director of other entities, including investment funds.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name "PO Co-invest GP".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The corporate capital of the company is fixed at EUR 35,000.-(thirty-five thousand Euro) divided into 35,000 (thirty-five thousand) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of an A category manager and a B category manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1 st of April and ends on the 31 st of March.

Art. 16. Each year, with reference to 31 st of March, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31 st of March 2014.

Subscription and Payment of the shares

The share have been fully subscribed by K-DEVELOPPEMENT, above named, which is the sole partner of the company.

All the share have been totally paid up so that the amount of thirty-five thousand euro (35,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, representing the entire corporate capital and considering itself duly convened has immediately proceeded to an extraordinary general meeting and has resolved:

1.- The registered office is established at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

2.- The meeting appoints as managers, for unlimited duration:

A category managers:

- Mr François PINEL de GOLLEVILLE, born on 19 January 1980 in Rouen (France), residing at 24, rue Desbordes, F-75116 Paris;

- Mr Alon Olivier BARON, born on 21 April 1978 in Paris, residing at 80, rue Reaumur, F-75002 Paris;

- Mr Michele MEZZAROBBA, born on 25 September 1967 in Sacile (Italy), residing at 10, rue du Sentier, F-75002 Paris;

B category managers:

- Mr Alain HEINZ, born on 17 May 1968 in Forbach (France), residing professionally at 121 avenue de la Faiencerie L-1511 Luxembourg;

- Mr Alain PEIGNEUX, born on 27 February 1968 in Huy (Belgium), residing professionally at 283, route d'Arlon L-8011 Strassen.

3.- The company shall be be validly bound by the joint signature of an A category manager and a B category manager.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, declares herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary, by surnames Christian name, civil status and residence, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil treize.

Le seize avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société K-DEVELOPPEMENT, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 5e étage, 23 bis avenue de Messine, F-75008 Paris, immatriculée auprès de R.C.S. Paris sous le numéro 447 882 002,

ici représentée par Madame Ekaterina DUBLET, juriste, demeurant professionnellement à Junglinster,

spécialement mandatée à cet effet par une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Art. 1 er . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société'), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises du Grand-Duché du Luxembourg ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés dans quelque forme que ce soit.

La Société peut encore accepter le mandat d'un gérant ou d'un administrateur dans d'autres sociétés, y compris les fonds d'investissement.

Elle peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

Elle peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination «PO Co-invest GP».

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) représenté par trente-cinq mille (35.000) parts sociales d'un euro (1,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier avril et se termine le trente et un mars.

Art. 16. Chaque année, au trente et un mars, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 mars 2014.

Souscription et Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été souscrites par K-DEVELOPPEMENT, pré-qualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de trente-cinq mille (35.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société, pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur François PINEL de GOLLEVILLE, né le 19 janvier 1980 à Rouen (France), demeurant au 4, rue Desbordes, F-75116 Paris;

- Monsieur Alon Olivier BARON, né le 21 avril 1978 à Paris, demeurant au 80, rue Reaumur, F-75002 Paris;

- Monsieur Michele MEZZAROBBA, né le 25 septembre 1967 à Sacile (Italy), demeurant au 10, rue du Sentier, F-75002 Paris;

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Alain HEINZ, né le 17 mai 1968 à Forbach (France), demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg;

- Monsieur Alain PEIGNEUX, né le 27 février 1968 à Huy (Belgique), demeurant professionnellement au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen.

3.- La société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 avril 2013. Relation GRE/2013/1726. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Junglinster, le 10 mai 2013.

Référence de publication: 2013060368/311.

(130074114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

Pirae Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 177.035.

—

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-quatre avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Fabrice SANTORO, consultant, né à Pirae (France), le 9 décembre 1972, demeurant à CH-1978 Lens, Route de Crans 97, Chalet les Deux Bisses (Suisse),

ici représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1 er . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de PIRAE REAL ESTATE S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles, à l'exclusion des activités spécialement réglementées d'agent immobilier, de promoteur immobilier, et d'administrateur de biens - syndic de copropriété.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante cinq mille euros (45.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de quarante cinq euros (45,- EUR).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires
Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Toutes les actions ainsi souscrites par l'actionnaire unique ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de quarante cinq mille euros (45.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cent euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu' actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:

a) Monsieur Fabrice SANTORO, consultant, né à Pirae (France), le 9 décembre 1972, demeurant à CH-1978 Lens, Route de Crans 97, Chalet les Deux Bisses (Suisse);

b) Monsieur Christophe ANTINORI, juriste, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue;

c) Monsieur Xavier FABRY, juriste, né à Metz (France), le 2 août 1977, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

3. A été nommée commissaire aux comptes de la Société:

La société à responsabilité limitée Read S.à R.L., établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 45083.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2017.

5. L'adresse de la Société est établie à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 avril 2013. Relation GRE/2013/1821. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013060366/225.

(130073654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

PPF Goethe Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.502,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 147.348.

—

In the year two thousand and thirteen, on eighteenth day of April

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg (the "Notary").

There appeared:

I. Pramerica Property Partners Fund (UK) LP, a limited partnership formed and existing under the laws of United Kingdom, whose registered address is at 1-3 Strand, London, WC2N 5HR United Kingdom, registered with the Companies Houses under registration number LP01215 (the "Sole Shareholder") currently holding all of the issued shares of the Company,

here represented by Mr. Gianpiero SADDI, notary's clerk, residing professionally at Luxembourg, as its proxy by virtue of a proxy given under private seal on 10 April 2013.

The proxy form, signed ne varietur by the proxyholder of the Sole Shareholder and the Notary, shall remain annexed to this deed.

II. The "Company" is PPF Goethe Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a notarial deed drawn up by Maître Jean-Joseph WAGNER on 22 July 2009, having its registered office at 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 147348 and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1574, page 75506 dated 14 August 2009 and amended for the last time by a notarial deed drawn up by the Notary on 13 October 2009 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2234, page 107208 dated 16 November 2009.

III. Art. 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

IV. The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2:

Resolutions

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-),

in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred and one Euros (EUR 12,501.-) to twelve thousand five hundred and two Euros (EUR 12,502.-),

by creating and issuing one (1) new share of one Euro (EUR 1.-) having the same features as the existing shares (the "New Share")

to be issued and fully paid up with a share premium of two hundred and twenty thousand one hundred and twenty-nine Euros (EUR 220,129.-) (the "Share Premium").

Subscriptions and Payments

The Sole Shareholder, holding all the shares of the Company, declares to subscribe and fully pay in for the New Share together with the Share Premium for a total issue price of two hundred and twenty thousand one hundred and thirty

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Euros (EUR 220,130.-) through a contribution in kind consisting of claims for an aggregate amount of two hundred and twenty thousand one hundred and thirty Euros (EUR 220,130.-) (the "Contribution").

As it appears from the valuation report presented to the Notary, the management of the Company has valued the above-mentioned aggregate Contribution in kind at two hundred and twenty thousand one hundred and thirty Euros (EUR 220,130.-), which in the reasonable belief of the management of the Company (i) constitutes a fair and reasonable valuation of the Contribution and (ii) is at least equal to the New Share issued in exchange, together with the Share Premium.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles of the Company so as to reflect the above decision, which shall read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred and two Euros (EUR 12,502.-) represented by twelve thousand five hundred and two (12,502) shares of one Euro (EUR 1.-) each, having such rights and obligations as set out in these Articles (each a "Share"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

V. Costs and notarial deed

1. The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1800.

2. The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Sole Shareholder, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

3. This notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

VI. This document having been read to the Sole Shareholder's proxyholder, who is known to the Notary by his name, first name, civil status and residence, the Sole Shareholder's proxyholder and the Notary, have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix-huit avril.

Par-devant nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (le "Notaire").

A COMPARU:

I. Pramerica Property Partners Fund (UK) LP, une limited partnership formée et existant de droit anglais dont le siège social est situé au 1-3 Strand, London, WC2N 5HR Royaume-Uni, immatriculée auprès du Companies House sous le numéro LP01215 (l'"Associé Unique") détenant actuellement la totalité des parts sociales émises par la Société,

ici représenté par M. Gianpiero SADDI, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 10 avril 2013.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le Notaire, restera annexée au présent acte.

II. La "Société" est PPF Goethe Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée par un acte notarié de Maître Jean-Joseph WAGNER daté du 22 juillet 2009, ayant son siège social à 15 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 147348 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1574, page 75506 daté du 14 août 2009, et ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié du Notaire daté du 13 octobre 2009 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 2234, page 107208 daté du 16 novembre 2009.

III. L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée (l'"Article 200-2") dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

IV. L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, adopte par la présente les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 200-2:

Résolutions

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-) à douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502,-) en créant et émettant une (1) nouvelle part sociale d'un euro (EUR 1,-) ayant les mêmes caractéristiques que les parts sociales existantes (la "Nouvelle Part Sociale"), devant être émise et intégralement libérée avec une prime d'émission de deux cent vingt mille cent vingt-neuf euros (EUR 220.129,-) (la "Prime d'Emission").

Souscription et Paiement

L'Associé Unique, détenant toutes les parts sociales de la Société, déclare

souscrire et payer entièrement la Nouvelle Part Sociale avec la Prime d'Emission pour un montant total d'émission de deux cent vingt mille cent trente euros (EUR 220.130,-) payé par un apport en nature consistant en des créances d'un montant total de deux cent vingt mille cent trente euros (EUR 220.130,-) (l'"Apport").

Comme il en ressort du rapport d'évaluation présenté au Notaire, la gérance de la Société a évalué l'Apport en nature total susmentionné à deux cent vingt mille cent trente euros (EUR 220.130,-), ce qui selon la croyance raisonnable de la gérance de la Société (i) constitue une évaluation juste et raisonnable de l'Apport et (ii) est au moins égal à la Nouvelle Part Sociale émise en échange, avec la Prime d'Emission.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société, afin de refléter la résolution ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502,-) représenté par douze mille cinq cent deux (12.502) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts (chacune une "Part Sociale"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et "Associé" devra être interprété conformément. ".

V. Frais et acte notarié

1. Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement EUR 1800.

2. Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande de l'Associé Unique, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

3. Cet acte notarié a été préparé à Luxembourg, le jour mentionné au début de ce document.

VI. Ce document ayant été lu au mandataire de l'Associé Unique, qui est connu par le Notaire par son nom de famille, prénom, état civil et résidence, le mandataire de l'Associé Unique et le Notaire ont ensemble signé cet acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 avril 2013. LAC/2013/19563. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2013.

Référence de publication: 2013060371/127.

(130074449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2013.

Aviation Leasing OpCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 127.640.

—

Les statuts coordonnés au 22 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013059283/11.

(130073341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

Aviation Leasing OpCo 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 142.344.

—

Les statuts coordonnés au 22 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013059284/11.

(130073304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck